

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 décembre 2019 à 18 heures  
Maison des Associations Ty Enez Vaz

L'an deux mil dix-neuf le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison des associations Ty Enez Vaz (en raison des travaux à la mairie), sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs Guy Cabioch, Jacky Prigent, David Tanguy (procuration de Yann Caroff), Brigitte Siredey (procuration d'Alexia Créach), Marie-Rose Créach, Armand Glidic, Éric Grall, Jean-Luc Gaurichon, Christine Portanelli, René Rose, Anne Diraison.

Absents excusés : Mme Alexia Créach, M. Yann Caroff

Absent : M. Alain Glidic

Secrétaire de séance : M. David Tanguy

---

COMPTE-RENDU

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité ;  
Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

Délibération n° 2019-042

Recensement de la population 2020 Coordonnateur et agents recenseurs – Création des postes et fixation des rémunérations

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de 2020.

- Un premier agent recenseur recruté pour la mission, sera payé à raison de :
  - 1,00 € brut par feuille de logement remplie,
  - 1,40 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100,00 € brut pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 40,00 € brut pour chaque séance de formation et 25,00 € brut pour la demi-journée de repérage.

- Deux agents recenseurs seront recrutés dans les agents de la collectivité, qui bénéficieront d'heures complémentaires.
- De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera en tant qu'agent d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Délibération n° 2019-043  
 Tarifs communaux 2020

Liste des tarifs	Tarifs votés 2020
<b>Cantine</b>	
1 repas - de 4 ans	2,00
1 repas + de 4 ans	2,80
1 repas professeur de l'école publique Skole are Vugale	4,00
<b>Photocopie et tirage imprimante</b>	
A 4	0,20
A 3	0,40
<b>Concession cimetiére</b>	
15 ans	105,00
30 ans	155,00
50 ans	255,00
Columbarium + prix concession	555,00
<b>Matériels</b>	
Tracto ou tracteur avec remorque - l'heure H.T.	60,00
Employé pour travaux divers - l'heure H.T.	40,00
Compresseur (à titre exceptionnel) la journée	50,00
<b>Eau et assainissement</b>	
Branchement eau	700,00
Branchement assainissement	850,00
Contrôle raccordement assainissement	150,00
Frais d'ouverture ou fermeture service de l'eau	30,00
Frais de facturation intermédiaire	15,00
Remplacement compteur d'eau à la demande de l'abonné	80,00
Abonnement eau	42,00
Eau m3	1,90
Assainissement m3	1,90
Tracto - l'heure TTC	72,00
Employé - l'heure TTC	48,00
<b>Droits de place</b>	
Terrasses	55,00 le m <sup>2</sup> par an
Marché	1,00 le ml
<b>Locaux (montant annuel)</b>	
SARL Transport de Fret	1800,00
Infirmiers	750,00
Podologue	90,00
Esthéticienne	90,00
<b>Salles communales</b>	
Ti Enez Vaz Expositions (semaine)	100,00
Ti Enez Vaz Réunions (jour)	100,00

Salle Ker Anna (jour)	100,00	
Table + 4 chaises	2,00	
<b>Musée du Phare</b>		
	Adulte	Enfant (6 à 12 ans)
Tarif individuel	5,00	2,50
Pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	10,00	
Tarif groupes (tarif enfants + 2 accompagnateurs gratuits)	2,50 €/personne	
Visites guidées en nocturne (sur programmation) /personne	8,00	8,00
Spectacles, concerts et animations : tarif individuel	10,00	10,00
<b>Redevance Terrain d'hébergement (par nuitée)</b>		
Emplacement	2,50	
Enfant (10 à 16 ans)	1,00	
Adulte	2,50	

Les tarifs communaux 2020 sont adoptés à la majorité des présents avec 1 vote contre (Mme Diraison), M. Jacky Prigent ne prenant pas part au vote sur les droits de place et la location des bureaux de la SARL Transport de Fret, Mme Diraison ne pouvant pas prendre part au vote sur les droits de place.

---

#### Délibération n° 2019-044

##### Location de terres

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal décide d'attribuer la location de ces parcelles à Monsieur Alain GLIDIC demeurant Kerantraon à l'ÎLE DE BATZ.

---

#### Délibération n° 2019-045

##### Mise à disposition des biens immobiliers d'éclairage public au profit du SDEF

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens transférés et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le SDEF.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison) :

- approuve le procès-verbal annexé à la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le SDEF.

---

#### Délibération n° 2019-046

##### Haut-Léon Communauté : Rapport de la CLETC du 3 décembre 2019 relatif à l'attribution de compensation 2019 et à la dotation de compensation prévisionnelle 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

- Approuve la répartition rendue par la CLETC (rapport joint en annexe) en date du 3 décembre 2019,

Charge le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de Haut Léon Communauté.

---

Délibération n° 2019-047

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation relatif à l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la station d'épuration

Considérant la nécessité de poursuivre le dossier de mise en conformité de la station d'épuration,

Après avoir largement débattu sur le choix et les compétences de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), décide de retenir le prestataire UNITUD pour un montant hors taxes de 3.533,33 €.

---

Délibération n° 2019-048

Redressement judiciaire du 14/05/2019 de la SARL YA'BATZ'A

Après un large débat et un vote à bulletin secret,

Le plan d'apurement du passif proposé pour la SARL YA BATZ'A est refusé par le conseil municipal par 8 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions (Mme Diraison, gérante de la SARL ne pouvant participer au vote en raison de son implication).

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Maire,  
Guy CABIOCH.

